



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	32
Votants par procuration	2
Absents	1
Total des votes	34

5.6

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVRAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Sonia QUESNEY à M. Alexis DARMOIS, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Annabelle ARSON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe CANTELOUP

N°DEL_0059_2026 Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de renforcer l'action de l'exécutif communal, certains conseillers municipaux se sont vu confier des délégations de fonctions par le Maire

L'exercice de ces missions implique des responsabilités particulières ainsi qu'un investissement en temps au service des habitants. Il convient donc de fixer l'indemnité de fonction qui leur sera attribuée, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que des délégations de fonctions ont été accordées à des conseillers municipaux ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que le taux applicable sera de 11,90% du taux de l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués ;
- **DE FIXER** le montant global de cette indemnité mensuelle brut à hauteur de 11,90% du taux de l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

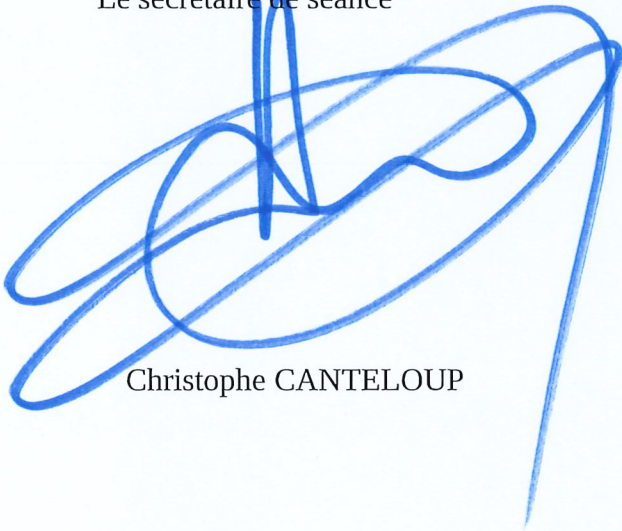
Pont-Audemer, le 31 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

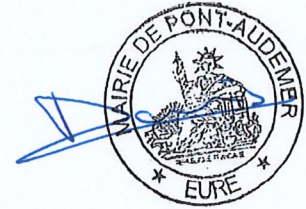
Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Christophe CANTELOUP



Alexis DARMOIS